

VILLE DE MORLAIX
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

Date de convocation :
21 juin 2024

Question :
DCULT n° 24-04-06

Rapporteur :
André LAURENT

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de conseillers
présents : 28**

**Nombre de conseillers
votants : 33**

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Marie GALLOUÉDEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD ; Thomas DE ROUX.

Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Marie-Françoise MADEC ; Elise KÉRÉBEL à Françoise QUÉINNEC ; Ali AZZALA à Jérôme PLOUZEN ; Maëla BURLOT à Patrick GAMBACHE ; Serge MOULLEC à Alain DANIELLOU.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MADEC.

**> AIDES AUX FAMILLES ADHÉRENTES AU PATIO, ÉCOLE
INTERCOMMUNALE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU
PAYS DE MORLAIX - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Morlaix et Le Patio, signée le 15 février 2024, l'octroi de bourses et de tarifs dégressifs aux Morlaisiens adhérents de l'association, est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le niveau de soutien est fonction des ressources et de la composition des familles ;

Considérant que pour cette prochaine année scolaire, le quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole servira de base au calcul de l'aide attribuée, via les tranches de quotient détaillées dans cette grille ;

Considérant qu'à défaut d'affiliation à l'un de ces organismes, le calcul du quotient sera effectué, comme les années passées, par les services municipaux ;

Considérant qu'un tarif dégressif est appliqué aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits aux activités du Patio ;

Considérant le tarif des cours voté par le Conseil d'Administration de l'association, lors de la séance du 24 mai 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent l'application du quotient familial transmis par la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul de l'aide attribuée aux familles, à compter du mois de septembre 2024, comme suit :

Tranches QF	Plancher	Plafond	Participation de la famille	Participation de la Ville
≤ 300	/	300	15 % du montant	85 % du montant
301 à 650	301	650	15 %	75 %
651 à 720	651	720	35 %	65 %
721 à 920	721	920	50 %	50 %
921 à 1000	921	1000	65 %	35 %
1001 à 1100	1001	1100	80 %	20 %
≥ 1101	1101	/	100 %	0 %

- Article 2 : autorisent le tarif dégressif aux familles, à compter du mois de septembre 2024, comme suit :

2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
15 %	30 %	45 %	60 %

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Marie-Françoise MADEC



Le Maire,

Jean-Paul VERMOT


